



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 120 a) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Note du Secrétaire général

1. À sa soixante-quatorzième session, par sa résolution [74/267](#), l'Assemblée générale a décidé de porter de 16 à 21 le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et a modifié en conséquence l'article 155 de son règlement intérieur.
2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que les sièges seraient répartis comme suit entre les groupes régionaux : cinq pour le groupe des États d'Afrique ; cinq pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; trois pour le Groupe des États d'Europe orientale ; quatre pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; quatre pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.
3. Les articles 155 (modifié) et 156 du Règlement intérieur disposent donc ce qui suit :

Article 155

L'Assemblée générale nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires comprenant vingt et un membres, dont trois au moins sont des experts financiers d'une compétence reconnue.

Article 156

Les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large représentation géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels ; la durée de leur mandat est de trois ans, correspondant à trois années civiles. Les membres se retirent par roulement et peuvent être nommés à nouveau. Les trois experts financiers ne doivent pas se retirer en même temps. L'Assemblée générale nomme les membres du Comité consultatif au cours de la session ordinaire précédant immédiatement l'expiration du

* [A/75/50](#).



mandat des membres ou, si des sièges deviennent vacants, au cours de la session suivante.

4. Le Comité consultatif se compose actuellement des membres suivants :

Yves Éric Ahoussougbemey (Bénin)**
Amjad Qaid Al Kumaim (Yémen)**
Makiese Kinkela Augusto (Angola)**
Abdallah Bachar Bong (Tchad)*
Pavel Chernikov (Fédération de Russie)*
Donna-Marie Chiurazzi-Maxfield (États-Unis d'Amérique)*
Patrick A. Chuasoto (Philippines)**
Udo Klaus Fenchel (Allemagne)**
Olivio Fermín (République dominicaine)**
Ihor Humennyi (Ukraine)**
Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)**
Marcel Jullier (Suisse)**
Julia A. Maciel (Paraguay)*
Takeshi Matsunaga (Japon)**
Cihan Terzi (Turquie)*
Ye Xuenong (Chine)**

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

5. L'Assemblée générale sera en conséquence appelée, à sa soixante-quinzième session, à nommer 10 personnes, y compris cinq personnes supplémentaires comme elle l'a décidé dans sa résolution [74/267](#), pour pourvoir les sièges vacants au Comité consultatif. Ces personnes seront nommées pour un mandat de trois ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

6. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-quinzième session.
